



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN, siégeant au 1, rue Obermatt 67360 Durrenbach, représentée par son Président en exercice, M. Roger Isel , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du,

d'une part

et

la FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE, association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local et la loi d'Empire du 19 avril 1908, dont le siège social est situé au 8, rue du Maire François Nuss à Geispolsheim (67118), représentée par M. Thierry BOS, Président en exercice, dûment autorisé par le Bureau du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2009,

d'autre part.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU La loi n° 2000 -321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

VU le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDERANT QUE ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.

Préambule

La FDMJC D'ALSACE est administrée par un Conseil d'Administration selon les termes édictés par ses statuts.

Conformément à la déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC D'ALSACE a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « *faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante* ».

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer une animation socioculturelle dans les territoires avec le soutien des collectivités locales.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel du territoire, en application des compétences statutaires, a, au vu du projet présenté par la FDMJC D'ALSACE, dont elle reconnaît l'intérêt général, accepté, à travers la présente convention, les termes d'un partenariat.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales qui l'acceptent, de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Ainsi, la FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions dans le respect des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a décidé de soutenir les actions que la FDMJC D'ALSACE réalise en direction des jeunes, sur son territoire, par la mise à disposition de locaux et de moyens matériels ainsi que le versement d'une aide financière dans les conditions ci-dessous définies. La subvention est versée sans contrepartie directe.

Ces actions sont menées avec le soutien de la CEA, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

Article 2 : Objectifs

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn reconnaît que présentent un caractère d'intérêt général local justifiant son soutien, les activités suivantes initiées par la FDMJC D'ALSACE :

Développer l'animation jeunesse

L'Animation Jeunesse est constituée d'un ensemble d'actions diverses, spécifiquement destinées aux jeunes âgés de 11 ans et plus.

Il s'agit de développer des modes de relations qui permettent aux jeunes de réaliser des projets individuels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que des notions de droits et de devoirs.

L'Animation Jeunesse privilégie les actions en matière de sports, de loisirs, de culture qui seront mises en œuvre à travers les modalités les plus appropriées, telles que, par exemple : sorties, camps, multimédia, éducation à l'image, pratiques musicales et artistiques, information des jeunes, évènementiel...

Au-delà de la stricte technicité de l'activité, elles ont pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

Dans cet esprit, la FDMJC D'ALSACE développera :

- le soutien aux initiatives individuelles ou collectives des jeunes ;
- une offre d'activités, en période scolaire et en période de vacances scolaires en partenariat avec les jeunes, les associations locales culturelles et sportives, les collèges : sorties à la journée, séjours, stages de découverte, pratiques musicales, technologies de l'information et de la communication ...
- l'animation d'espaces de participation des jeunes de manière adaptée au rythme de vie des jeunes, en veillant à les y rendre acteurs, tels que, par exemple : les collectifs, les projets de jeunes, le conseil intercommunal des jeunes ;

- le partenariat avec les autres acteurs éducatifs et culturels pour assurer une cohérence des actions en direction des enfants, des jeunes et des familles, assurant ainsi une continuité éducative ;
- le renforcement des liens avec les associations culturelles et sportives et le collège.

Développer l'animation locale

La participation à la dynamique d'animation culturelle du territoire par l'animation locale est facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.

Il s'agit de mettre en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale. Ces actions sont complémentaires avec celles d'autres associations du territoire. Il peut s'agir de rencontres sportives, de l'organisation d'événements, de participations aux fêtes du territoire, de l'organisation de concerts par les jeunes eux-mêmes.

Dans la mise en œuvre de ses actions, la FDMJC D'ALSACE recherchera la plus grande cohérence avec les différents partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Dans cet esprit la FDMJC D'ALSACE développe :

- Une offre de convivialité : rencontres intergénérationnelles, fêtes du village.
- Une offre basée sur le prolongement des activités jeunes : organisation de concerts, démonstrations sportives, expositions.
- Une mise en valeur de la production des jeunes : spectacle de danse de fin d'année, productions artistiques.

Autres

Au-delà des points décrits ci-dessus, la FDMJC D'ALSACE peut également développer, en concertation avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, toute nouvelle initiative utile pour le développement global de la politique socioculturelle du territoire visant à :

- Soutenir la vie associative pour favoriser l'émergence de projets fédérateurs, capables de dynamiser la cohésion sociale et la vie culturelle au plan intercommunal.
- Mettre en œuvre des projets de formation afin de permettre aux jeunes et adultes bénévoles et volontaires de remplir efficacement leur mission d'animateur ou de responsable associatif.
- Coordonner et animer des activités transversales entre enfance et jeunesse, complémentaires à l'existant, développer avec les relais locaux à mobiliser, des actions de loisirs et de proximité (mercredis récréatifs, petites et grandes vacances, périscolaires, événements culturels, expositions thématiques ...)

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 01 janvier 2025 et est conclue pour une durée de trois ans. Conformément au principe d'annualité budgétaire, la subvention est néanmoins votée chaque année et notifiée, par écrit, à la FDMJC D'ALSACE.

Article 4 : Mise en œuvre

4.1. Mobilisation d'animateurs socioculturels

La FDMJC D'ALSACE, outre les moyens généraux dont elle dispose, recrute pour accomplir cette mission, les animateurs et personnel dédiés au projet.

Les animateurs sont recrutés et employés par la FDMJC D'ALSACE dans le respect de la Convention Collective de l'animation socioculturelle. Les recrutements se feront en y associant les représentants de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

La FDMJC D'ALSACE assure l'accompagnement pédagogique et technique des animateurs, ainsi que la gestion financière des projets d'animation.

4.2. Prestations extérieures (repas) - responsabilités

La FDMJC D'ALSACE s'engage à mettre en œuvre les prestations extérieures nécessaires au bon fonctionnement de l'animation jeunesse, notamment en matière de restauration. Dans ce cadre, elle veille au respect des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social (arrêté du 29 septembre 1997).

La FDMJC D'ALSACE assume toute responsabilité quant à l'intervention d'autres prestataires extérieurs de son choix.

4.3. Mise à disposition de locaux et matériels - Assurances

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn met à disposition de la FDMJC D'ALSACE, pour les besoins de l'activité, les locaux, outils de travail et équipements supports de ses actions.

- la mise à disposition sur chaque site des équipements mobiliers et techniques nécessaires (tables, chaises, armoires de rangement, four, réfrigérateur, lave-vaisselle, desserte ...). En cas de manque de matériel, l'association en adressera une demande à la collectivité.
- la mise à disposition d'un ordinateur portable chaque personne référente. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition avec l'animateur (trice) référent (e).
- la mise à disposition des véhicules de la CCSP pour l'organisation de transports spécifiques (ramassages, déplacement en camps ...). Cette mise à disposition se fait dans la limite des nécessités de service (procédure de réservation préalable). la mise à disposition d'un poste de travail (bureau partagé) pour l'exercice des missions administratives, comprenant un bureau équipé en mobilier et outils informatiques ainsi que l'hébergement des données numériques et logiciels. Le personnel en place devra respecter les procédures inhérentes à l'utilisation des lieux ainsi que le document unique des risques mis en place par la collectivité.

- le libre accès au local de façonnage de la maison des services et des associations et aux matériels correspondants (imprimantes, duplicopieur, massicot, relieurs).
- Le libre accès à la banque de matériel associative mise en place par la collectivité ainsi qu'aux matériels techniques (GPS, Vidéoprojecteur ...), dans les limites des nécessités de services (procédure de réservation préalable)

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'association et en vertu des dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, ces mises à disposition sont à titre gracieux, il s'agit d'une aide en nature de l'association. La FDMJC s'engage à occuper les locaux et utiliser le matériel en *bon père de famille*. Une convention de mise à disposition pourra être signée entre les parties prévoyant, notamment, la prise en charge des frais et besoins annexes, tels que téléphone, électricité, chauffage, secrétariat, photocopies... Elle serait annexée à la présente.

La FDMJC D'ALSACE peut solliciter la communauté de communes, pour la mise à disposition des locaux et équipements dont elle est propriétaire, et où se dérouleront les activités organisées. Les modalités de mise à disposition sont à convenir entre l'association et la communauté de communes.

La FDMJC D'ALSACE s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit.

4.4. Mise à disposition du personnel communautaire

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn met à la disposition de la FDMJC un animateur sportif pour la mise en place de projet sportif (accompagnement de projets jeunes, camp à dominante sportive pendant les vacances scolaire) avec les jeunes du territoire. Cette mise à disposition est à hauteur de 200 heures par année. Une convention de mise à disposition de l'animateur sportif est annexée à la présente convention.

Conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 issu de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et suite à la réponse ministérielle publiée au JOAN du 10 février 2009 page 1356, il est proposé d'inscrire dans le bilan financier associatif la valeur de cette mise à disposition en l'assimilant à une subvention, sans reversement financière de la collectivité.

Article 5 : Gouvernance et évaluation des actions

5.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle qui définit les orientations de la stratégie de mise en œuvre de la politique jeunesse sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et procède aux arbitrages.

Il se compose :

1. De représentants du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a savoir :
 - Du vice-président en charge de la cohésion sociale ;
 - le/les référent (s) technique (s) de la collectivité partenaire.

2. De représentants de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

5.2. Transparence

Dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des objectifs et de validation des actions, ainsi qu'un dispositif d'évaluation des résultats conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative d'une part, à la transparence financière et comptable des aides octroyées par les personnes publiques ; et d'autre part, la transparence administrative. Ce dispositif de vérification ne peut conduire la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à s'immiscer dans le fonctionnement propre de l'association.

5.3. Budget prévisionnel

En vue du renouvellement de la subvention pour l'exercice suivant, la FDMJC D'ALSACE présentera au 30 novembre un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Ce budget prévisionnel pourra le cas échéant, être réajusté après présentation par la FDMJC D'ALSACE des comptes de résultat de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1 (gestion des reports, intégration de nouveaux projets ou autres développements, réajustement par rapport à des effectifs constatés ...), justifiant les prévisions d'activité et de dépenses pour l'année à venir, faisant apparaître la subvention sollicitée notamment pour les coûts des postes et pour les activités développées. Ce document sera annexé annuellement à la présente convention.

5.4. Suivi

La FDMJC D'ALSACE tient une comptabilité analytique lui permettant de justifier l'emploi des subventions versées.

5.5. Evaluation des résultats

La FDMJC D'ALSACE s'engage à transmettre chaque année à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, au plus tard le 30 juin :

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet annuel. Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - une évaluation des résultats et l'orientation de l'action, selon les critères d'évaluation annexés à la présente convention
 - la localisation des actions
 - un récapitulatif des projets menés,

- une analyse des publics concernés
 - des perspectives d'actions pour l'année suivante
-
- les comptes financiers, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable, sur lesquels apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

La FDMJC D'ALSACE s'engage à venir présenter à la Commission compétente, à sa demande, le contenu des documents ci-dessus.

Article 6 : Participation financière

6.1 . Subvention

La participation financière annuelle de la Collectivité fera l'objet d'une approbation du conseil communautaire qui sera appréciée en fonction de :

- la définition des projets et leur financement présentés par la FDMJC D'ALSACE
- l'évaluation des résultats et les décomptes financiers des opérations d'animation
- les coûts prévisionnels des postes d'animateurs nécessaires à la mise en œuvre des projets.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn pourra le cas échéant, apporter un soutien financier ponctuel à une manifestation pédagogique ou un projet d'envergure proposé par la FDMJC D'ALSACE en cours d'année, et validé par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Le montant global de la subvention sera évalué annuellement et fera l'objet chaque année d'une convention financière à annexer à la présente.

6.2. Modalités de versement et de régularisation de la subvention

La participation financière annuelle approuvée par la Collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

Le montant global de la subvention sera évalué annuellement et fera l'objet chaque année d'une convention financière à annexer à la présente, et payable sur présentation de mémoires trimestriels.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn pourra, le cas échéant, apporter un soutien financier ponctuel à une manifestation pédagogique ou un projet d'envergure proposé par La FDMJC Alsace en cours d'année, et validé par la collectivité.

La subvention sera créditée au compte de la FDMJC D'ALSACE selon les procédures comptables en vigueur.

La FDMJC D'ALSACE s'engage à n'utiliser la subvention versée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

6.3. Communication

L'ensemble des supports de communication édités dans le cadre des actions menées devront répondre à la charte graphique établi par le service communication de la FDMJC.

Les supports de communication seront réalisés par le service communication de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Article 7 : Contrôle interne / Participation des habitants

7.1. Vérification des objectifs

L'évaluation du projet global est assurée par le Directeur de la FDMJC D'ALSACE ou son représentant (accompagnement pédagogique et technique des animateurs dédiés au projet), en relation avec le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ou son représentant.

7.2. Espaces de participation

Dans l'objectif de stimuler la participation des habitants, des espaces de concertations composé de jeunes, de parents, d'élus locaux, de responsables associatifs, d'enseignants et toutes autres personnes ressources pouvant enrichir la réflexion, pourront être développés.

Ces espaces auront pour vocation de faire des propositions afin d'enrichir les orientations de la politique jeunesse du territoire mais également d'être des lieux qui pourront générer de la participation et de l'engagement direct des habitants afin qu'ils soient les porteurs et les démultiplicateurs, des actions développées au sein de ces collectifs.

7.3. Informations statutaires

La FDMJC D'ALSACE adressera dans les meilleurs délais :

- toutes les informations concernant les éventuelles modifications de statuts accompagnées du récépissé du tribunal d'instance compétent,
- toutes les modifications liées à la composition de bureau et conseil d'administration.

Un représentant de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sera invité à assister à l'Assemblée Générale de la FDMJC D'ALSACE (avec voix consultative) et pourra, le cas échéant, être invité dans le collège des membres associés (voix consultative) aux Conseils d'Administration de la FDMJC D'ALSACE.

Article 8 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie notifie sa position par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn peut résilier la convention en cas de non-respect par la FDMJC D'ALSACE de ses engagements ou de non-respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Absence de tenue de comptabilité conforme au plan comptable et non-respect des obligations de déclaration et de publication s'imposant aux associations subventionnées
- Absence de vie associative conforme aux statuts de l'association FDMJC D'ALSACE
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention

La FDMJC D'ALSACE peut résilier la convention en cas de non-respect par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn des différents engagements pris à travers la présente convention.

Le cas échéant, l'une ou l'autre partie fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation intervient six mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la première page de la convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, les juridictions de STRASBOURG seraient seules compétentes.

Fait à Geispolsheim, le _____

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
SAUER-PECHELBRONN

Le Président ;
Roger Isel

Cachet :

Pour la FDMJC D'ALSACE,

Le Président
Thierry BOS

Cachet :